AOÛT 2023 **RÈGLEMENTS TECHNIQUES – BASKETBALL FÉMININ** RT/1-1

1. COMPÉTITION

1.1. STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

Le Championnat de U SPORTS est un tournoi d'un minimum de dix (10) matchs présentés sur trois (3) jours, avec possibilité d'un onzième match. Il est disputé en élimination directe avec huit équipes en quarts de finale. On organise un match pour la troisième place et il y a possibilité d'un match consolation pour la cinquième place (si le temps le permet), mais pas de match pour la septième place.

1.2. DÉSIGNATION DES ÉQUIPES PARTICIPANTES DU CHAMPIONNAT

La désignation des équipes participantes est la liste des équipes qui se qualifient pour le Championnat national et comprendra, au minimum, une équipe hôte et les champions d'association.

1.3. ÉQUIPES

Les équipes participantes du Championnat **2024** seront conformes à la politique 20.20.4 et aux principes révisés des Championnats nationaux (v 2021).

- Champion de SUA
- Champion des SUO
- Champion du RSEQ
- Champion de Canada-Ouest
- Une équipe hôte **(Université de l'Alberta)**
- Une (1) équipe désignée par SUO *(doit être médaillé d'association)*
- Une (1) équipe désignée par Canada-Ouest *(doit être médaillé d'association)*
- Une (1) équipe cooptée * *voir 1.4.5 ci-dessous*

1.4. CLASSEMENT ET TIRAGE

1.4.1. SÉLECTION/COMITÉ DE CLASSEMENT

1. <u>Président :</u> Un membre non-votant du personnel du Bureau de U SPORTS.
2. <u>Membres :</u> U SPORTS sélectionnera un représentant de chaque association en collaboration avec le personnel de l'association.
3. <u>Président de l'association des entraîneurs :</u> Le (ou la) président(e) de l'association des entraîneurs participera à la conférence téléphonique et ne votera qu'en cas d'égalité.
4. Si un membre est l'entraîneur(e) d'une équipe qui s'est qualifiée pour le Championnat, le Bureau de U SPORTS sélectionnera un(e) représentant(e).

1.4.2. CRITÈRES SERVANT À ÉTABLIR LE TOP 10

1. Les deux premiers scrutins Top 10 de la saison seront considérés des votes « libres ».
2. Tous les matchs disputés entre adversaires membres de U SPORTS seront considérés. Les matchs disputés contre des équipes de la NCAA, des équipes seniors ou des collèges communautaires ne seront pas considérés ; cependant, les résultats de ces compétitions devraient être transmis au Bureau de U SPORTS et publiés.
3. Les équipes qui perdent un match ne devraient pas grimper dans le classement sauf si les équipes classées plus haut qu'elles ont toutes été défaites et que la performance « tête à tête » de l'équipe perdante est meilleure que celle des autres équipes considérées.
4. Les séries éliminatoires 2 de 3 seront considérées comme un seul match dans les critères de vote du Top 10.
5. L'endroit où le match a été disputé (localement, à l'extérieur, en terrain neutre) peut être considéré lorsque vient le moment de peser la signification d'une victoire ou d'une défaite.
6. Lors des éliminatoires des conférences sportives, si une équipe classée plus bas remporte la victoire sur une équipe classée plus haut, les critères suivants seront appliqués :

   a. si les équipes sont séparées de un ou deux rangs dans le classement, elles pourraient inverser leurs positions ;

   b. si les équipes sont séparées de trois rangs ou plus et l'ont été tout au cours de la saison, l'équipe classée plus bas pourrait remonter et l'équipe classée plus haut pourrait descendre mais pas nécessairement plus bas que l'équipe qui l'a vaincue.

1.4.3. RÈGLES CONCERNANT LE TOP 10

1. Le Top 10 de la semaine précédente constitue le point de départ du vote chaque semaine.
2. Une équipe du Top 10 peut tomber d'un maximum de trois (3) places par défaite.
3. Une équipe ne peut pas tomber de plus de deux (2) places si elle n'a pas disputé un match.
4. Une équipe peut tomber d'une (1) place dans le Top 10 dans une semaine au cours de laquelle elle a remporté tous ses matchs. Ceci permettra une meilleure mobilité.
5. Il n'y aura qu'un seul Top 10 chaque semaine.
6. Si une équipe demeure dans le Top 10 après avoir perdu un match d'élimination, elle ne peut pas en être exclue la semaine suivante. Ou elle demeure où elle était ou elle remonte dans le classement si une équipe plus haut classée essuie une défaite.

7. Le premier vote au retour de la pause de Noël sera un vote ouvert. Les critères pourront donc être ignorés uniquement pour la semaine concernée.
8. La catégorie IQC ne sera utilisée qu'en saison régulière. Une fois les éliminatoires amorcées, le facteur IQC demeurera tel quel.

1.4.4. INFRACTIONS

1. La première fois qu'un entraîneur ne vote pas, un avertissement sera émis à l'entraîneur. À la deuxième et à chaque infraction supplémentaire, l'entraîneur recevra un avertissement et le directeur des sports recevra copie de la correspondance.
2. Un rapport sera produit à la mi-saison ainsi qu'à la fin de la saison et distribué à tous les établissements.

1.4.5. CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE COOPTÉE

Le comité de sélection et de classement utilise les critères suivants pour déterminer le choix de l'équipe invitée (cooptée) pour les qualifications régionales et, au besoin, pour le tournoi des huit finalistes. Ces critères s'appliquent également pour le classement des équipes au tournoi du 8 Ultime.

1. Fiche victoires-défaites :
   Pourcentage des victoires dans tous les matchs contre des adversaires de U SPORTS, y compris les éliminatoires et les matchs hors-concours.

2. IQC
   Rang IQC basé sur les matchs hors-concours et les matchs de saison régulière, c.-à-d. tous les matchs, à l'exception des matchs éliminatoires.

3. La progression/l'avancement dans les éliminatoires :
   Le nombre de victoires qu'il manquait à l'équipe pour se qualifier automatiquement pour le Final 8. Par exemple, on dirait de l'équipe s'étant classée deuxième du SUA qu'il lui manquait une victoire ; il manquerait deux victoires aux deux demi-finalistes, et ainsi de suite. Il va de soi que, dans le cas présent, le nombre le plus bas de « victoires manquantes pour accéder automatiquement au Final 8 » est avantagé. Si deux équipes d'une même conférence se disputent un match pour la 3ième place, l'équipe gagnante de ce match remportera la catégorie.

4. SSC (Simple système de classement)

REMARQUES :

a) Si l'égalité persiste : utiliser le pourcentage de victoires parmi les équipes du Top 12 de l'IQC final.

b) Toutes les équipes seront prises en compte pour le laissez-passer remis à l'équipe cooptée et seront classées dans chaque catégorie. Si une équipe est la seule équipe à mener deux, trois ou quatre de ces catégories au terme des tournois éliminatoires d'association, elle se verra attribuer le laissez-passer de l'équipe cooptée. Si aucune équipe ne mène dans plus de catégories que toutes les autres équipes, le laissez-passer sera attribué à l'équipe à égalité qui détient le pourcentage de victoires le plus élevé par rapport aux 12 meilleures équipes du RPI (*Ratings Power Index*) final.

1.4.6. CLASSEMENT

1.4.6.1. PRINCIPES UTILISÉS POUR LE CLASSEMENT

Les principes utilisés pour le classement en basketball féminin sont les suivants :

1. Les résultats des finales d'associations doivent être respectés.
2. Les équipes championnes d'associations doivent être classées parmi les six premières.
3. On évitera les affrontements entre équipes d'une même association au premier tour pour les deux équipes les mieux classées de chaque association.

1.4.6.2. CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE POUR DÉTERMINER LE CLASSEMENT

Le but de la conférence téléphonique est de sélectionner l'équipe cooptée pour le Championnat de basketball masculin et de procéder au classement des équipes participant au Championnat national de U SPORTS.

1.4.6.3. CRITÈRES UTILISÉS POUR LE CLASSEMENT

Une fois le classement précédant le début du championnat est déterminé, les équipes 5 à 8 ne peuvent pas être déplacées de plus d'une place (vers le haut ou vers le bas), et ce afin d'essayer d'éviter les affrontements au premier tour entre équipes de la même association. (Le classement des équipes 1 à 4 ne peut PAS être changé.) On peut effectuer une seule de ces modifications (c'est-à-dire que s'il y a quatre équipes d'une même association, on peut effectuer une modification, mais pas deux.)

1.4.6.4. CLASSEMENT DES ÉQUIPES

1. Le comité examinera la performance de chaque équipe dans chaque critère et la classera en conséquence.

2. Le comité détient un degré de discrétion dans son classement au sein de chaque critère. Par exemple, le comité peut considérer qu'une fiche de saison régulière de 19-1 équivaut à une fiche de 21-1 même si 21-1 est mathématiquement supérieur. Chacun des critères sera pondéré de manière équitable.

1.4.6.5. PROCÉDURES UTILISÉES POUR LE CLASSEMENT

1. La conférence téléphonique a lieu le dimanche précédant le début du Championnat national de U SPORTS après le dernier Championnat d'association.
2. Immédiatement après la conférence téléphonique, le Bureau de U SPORTS communiquera le classement final et le calendrier aux médias et aux membres.
3. Il n'y aura aucun appel de décisions au sujet des sélection d'équipes invitées ou des classements.
4. Une amende de 500 $ est imposée à tout établissement membre qui dévoile le classement pendant la période d'embargo demandée par U SPORTS.

1.4.7. TIRAGE

Le tirage est défini comme l'horaire attribué à une équipe en vue du Championnat national.

1 contre 8
4 contre 5
2 contre 7
3 contre 6

1.5. STRUCTURE

La structure d'un Championnat national dépendra du sport et englobera un large éventail d'aspects, notamment :

1. Style du Championnat (élimination directe, tournoi à la ronde, etc.)
2. Nombre d'équipes participantes
3. Nombre de jours pendant lesquels le Championnat a lieu

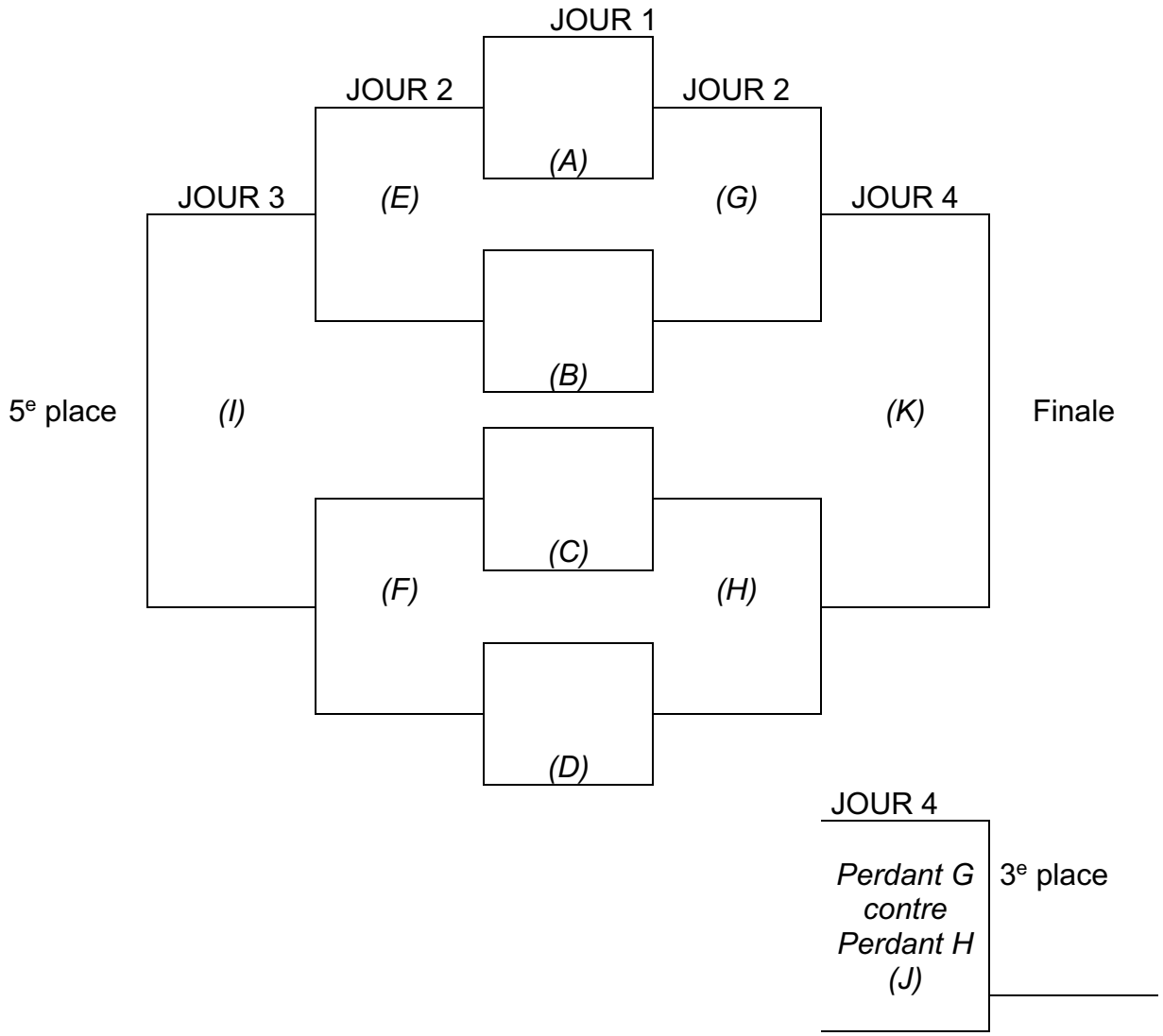

Remarques :
a) Afin d'assurer l'intégrité du classement, la structure du tableau doit être maintenue (c'est-à-dire que le match A et le match B doivent toujours rester ensemble et le match C et le match D doivent toujours rester ensemble) pour assurer le même temps de repos à toutes les équipes. Le match A et le match B peuvent cependant être déplacés vers la moitié inférieure du tableau, permettant au match C et au match D d'être déplacés vers la moitié supérieure du tableau.

b) Tant et aussi longtemps que l'intégrité du classement est respectée, les matchs de la moitié supérieure du tableau peuvent être inversés de façon à compenser le déplacement et le changement de fuseau horaire (par exemple, dans le cas des équipes de Canada-Ouest se déplaçant vers l'est). Si les équipes en compétition ne sont pas affectées par le changement de fuseau horaire, aucun changement dans l'horaire des matchs n'est permis.

1.6. HORAIRE ET DÉROULEMENT

L'horaire final est à la discrétion du comité d'organisation en consultation avec le Bureau de U SPORTS.

1.7. HORAIRE DES RENCONTRES

Le Bureau de U SPORTS et le comité d'organisation local doivent déterminer l'horaire du début de chaque match en tenant compte de la disponibilité des installations et des exigences de diffusion/de la télévision. Dans toutes les situations, un minimum de 20 minutes sera accordé entre les matchs (de la fin du match précédent au début du match suivant).

1.8. HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

Avant et pendant le tournoi, toutes les équipes doivent pouvoir bénéficier de la même quantité de temps pour s'entraîner sur le terrain central. L'université hôte doit autant que possible assurer l'accès à d'autres terrains pour des entraînements complémentaires.

Le jour précédant le début du tournoi :
L'équipe hôte doit être la première à s'entraîner. On doit tenir compte de l'ordre prioritaire suivant pour établir l'horaire d'entraînement des équipes :

1. le moment de l'arrivée;
2. premiers arrivés, premiers servis;
3. l'heure des matchs.

Le dernier jour de la compétition, si on ne dispose pas d'assez de temps pour tous les entraînements, la priorité est accordée au match le plus haut classé (c.-à-d., les équipes qui se disputent la médaille de bronze ont priorité sur celles qui se disputent le match de consolation). Si une équipe ne désire pas s'entraîner, elle doit en aviser l'hôte qui doit informer les autres équipes.

1.9. PROLONGATION, TEMPS D'ARRÊT ET BRIS D'ÉGALITÉ (S. O.)
1.10. RÉSULTATS ET STANDARDS (S. O.)
1.11. RECORDS ET STATISTIQUES (S. O.)

2. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

2.1. Chaque équipe participant au Championnat peut déclarer jusqu'à quatorze (14) joueurs inscrits sur le plus récent certificat d'admissibilité de U SPORTS soumis. Les équipes peuvent aligner à leur discrétion douze (12) de ces joueurs. Aucun changement/ajout ne peut être apporté à cette liste une fois soumise.

2.2. Le comité d'organisation fournira un formulaire à chaque entraîneur-chef pour chaque match, avec une liste des quatorze (14) joueurs déjà déclarés.

2.3. EFFECTIF LE JOUR DU MATCH

2.3.1. Les entraîneurs doivent identifier leurs douze (12) joueurs et déclarer leurs partants au comité d'organisation 20 minutes avant le début du match.

2.3.2. Le comité d'organisation remplira la feuille de match pour les deux équipes à la fin de l'échauffement OU au moins 10 minutes avant le début du match (selon la première éventualité). L'entraîneur-chef doit signer la version finale de la feuille de match.

3. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Une équipe peut avoir un maximum de 21 membres dans la zone du banc d'équipe, y compris les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien. Chaque banc doit compter 16 places assises.

Remarque : Tout membre de l'équipe au-delà du maximum de 21 est considéré comme étant un spectateur et doit s'asseoir dans les gradins.

L'équipe hôte aura le choix du banc, même si elle affronte une équipe mieux classée, et sera toujours l'équipe locale sur le tableau indicateur. Pour tous les autres matchs, l'équipe la mieux classée sera l'équipe locale et aura le choix du banc et du panier.

3.1. IDENTIFICATION DES ÉQUIPES

3.1.1. Les équipes désignées comme « équipe locale » doivent porter des uniformes de couleur claire (de préférence blancs). Les équipes désignées comme « équipe visiteuse » doivent porter des uniformes de couleur foncée pour les matchs de premier tour du Championnat de U SPORTS.

3.1.2. L'équipe la mieux classée sera considérée comme étant l'équipe locale. L'équipe locale portera des maillots de couleur claire (de préférence blancs).

3.2. ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S. O.)
3.3. INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S. O.)
3.4. CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S. O.)
3.5. INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S. O.)
3.6. CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S. O.)

4. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

4.1. BALLON

Le ballon officiel du Championnat national de U SPORTS est le Wilson B0511X.

4.2. ENREGISTREMENT DES MATCHS

4.2.1. VIDÉOS DES MATCHS

Tout match entre deux équipes de U SPORTS (hors-concours, hors-association ou saison régulière) doit être téléversé sur Synergy d'ici le lundi à midi (HE).

4.2.1.1. RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

Le comité d'organisation doit enregistrer tous les matchs du Championnat national de U SPORTS et fournir les enregistrements à chaque équipe participante et aux officiels à la fin de chaque match et au plus tard 90 minutes après le coup de sifflet final.

4.3. UNIFORMES

Les équipes doivent se rendre au Championnat avec deux ensembles de chandails : un ensemble clair et un ensemble foncé.

4.3.1. LOGO DE U SPORTS

U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat de U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leurs uniformes. Ces logos sont fournis à chaque équipe avant le Championnat. Le logo doit être apposé sur la poitrine dans le coin supérieur droit de chaque uniforme.

4.3.2. LOGOS D'ENTREPRISE

Si une équipe a un logo d'entreprise sur son chandail, elle doit envoyer une photo au Bureau de U SPORTS (à l'attendu du (ou de la) directeur(trice) du Sport) avant la conclusion des éliminatoires d'association aux fins d'approbation du (ou de la) chef de la direction. Les équipes qui ne le font pas ne seront pas autorisées à porter des logos d'entreprise sur leurs uniformes et devront les retirer avant la compétition.

4.3.3. NUMÉROS

La règle de la FIBA exigeant que les uniformes soient numérotés 0, 00 et de 1 à 99 s'applique.

4.4. SHORT, BAS, ORTHÈSES, ÉQUIPEMENT ET CODE VESTIMENTAIRE

Pour les compétitions de U SPORTS, les règles sur les uniformes de la FIBA s'appliquent avec les exceptions suivantes :

1. Il n'est pas exigé que la couleur des manchettes ou de toute autre bande élastique ou de tout bandage thérapeutique soit identique à celle de l'uniforme ou de la même couleur unie des manches de compression autorisées pour les bras et les jambes.
2. Il n'est pas exigé que toutes les chaussettes des concurrentes soient de la même couleur.

4.5. PROTÈGE TÊTE ET CASQUES (S. O.)
4.6. IDENTIFICATION DES CAPITAINES (S. O.)
4.7. RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S. O.)
4.8. TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S. O.)
4.9. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSTALLATIONS (S. O.)

5. RÈGLEMENTS

La compétition (règles techniques sur le terrain) sera régie par les règlements de la Fédération internationale de basketball (FIBA). Il n'y aura pas de reprise vidéo au championnat U SPORTS.

6. RÉUNIONS

6.1. RÉUNION TECHNIQUE

Une réunion technique aura lieu en personne avant le premier match d'un Championnat national de U SPORTS. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local.

L'entraîneur-chef de chaque équipe participante, un représentant des officiels (idéalement l'officiel en chef ou l'entraîneur/superviseur des arbitres), le délégué de U SPORTS et des membres du comité d'organisation doivent assister à cette réunion.

Le président de la réunion technique sera le délégué de U SPORTS.

Remarque : un représentant du diffuseur officiel peut être présent.

6.2. RÉUNION DES ENTRAÎNEURS

Une réunion non officielle des entraîneurs peut être organisée et nécessiter une salle de réunion pendant le Championnat. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local en consultation avec le président de l'association des entraîneurs.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une réunion officielle du sous-comité technique du sport de U SPORTS et, par conséquent, toute décision ayant une incidence sur les politiques ou les règlements de U SPORTS doit être envoyée au sous-comité technique. La responsabilité incombe au président de l'association des entraîneurs ou à son représentant.

7. COMMERCIAL

7.1. CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un Championnat national de U SPORTS sont déterminées par U SPORTS et le comité d'organisation local.

8. OFFICIELS

8.1. OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

U SPORTS subventionne les déplacements de douze (12) officiels.

8.2. AFFECTATIONS DES OFFICIELS

Canada Basketball (CB) est chargé de la sélection des officiels pour le Championnat national de U SPORTS.

Dans l'éventualité où un(e) officiel(le) sélectionné(e) par CB ne peut pas honorer son engagement (pour cause de blessure, etc.), il incombe à l'officiel(le) en question de communiquer avec CB pour se retirer de la compétition. CB nommera alors un(e) remplaçant. U SPORTS communiquera l'identité du (ou de la) remplaçant(e) au comité d'organisation.

Tous les officiels sélectionnés pour un Championnat national de U SPORTS doivent se conformer au Code d'éthique de U SPORTS ainsi qu'à ses règlements techniques, en plus des règlements de CB.

8.3. QUALIFICATIONS DES OFFICIELS

8.3.1. Les officiels doivent avoir été évalués dans un tournoi national.

8.3.2. Les officiels doivent détenir la certification FIBA et avoir œuvré dans au moins dix (10) matchs de U SPORTS (matchs hors-concours, de saison régulière ou de tournoi éliminatoire).

8.4. RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

1. Payer et fournir l'hébergement (occupation double ou occupation simple pendant une pandémie), les repas (indemnité quotidienne), le transport terrestre local et les honoraires de match des 12 officiels subventionnés. Toute modification à l'hébergement initiée par un(e) officiel(le) et entraînant des frais supplémentaires sera à la charge de la personne concernée (exemple : demande d'un(e) officiel(le) de rester plus longtemps que nécessaire).

2. Fournir, à leurs frais, le transport terrestre local pour les responsables/assignateurs/évaluateurs des arbitres vers et depuis les sites du Championnat, au besoin.

3. Réserver l'hébergement de tous les responsables/assignateurs/évaluateurs des arbitres dans le même hôtel que les autres officiels.

4. Les indemnités quotidiennes des officiels de match seront la responsabilité du comité d'organisation du Championnat, aux tarifs suivants approuvés par U SPORTS : 55 $ par jour par official [(PD) 10 $, (D) 20 $ et (S) 25 $], sauf dans l'éventualité où des repas sans frais seraient fournis.

5. Émettre un chèque couvrant les indemnités quotidiennes et honoraires de match à CB avant le début du Championnat, selon la facture reçue de CB, tel que spécifié à l'article 8.5 des règlements techniques.

6. Fournir un laissez-passer pour le tournoi aux responsables/assignateurs/évaluateurs des arbitres leur donnant accès à l'installation et au terrain de compétition. Des sièges doivent être réservés pour les entraîneurs des arbitres, soit à la table des marqueurs, soit à une table des médias surélevée à proximité ou directement derrière la table des marqueurs.

8.4.1. EXIGENCES – JOUR DE MATCH

8.4.1.1. Vestiaire et douches au site de compétition.

8.4.1.2. Serviettes pour les douches d'après-match.

8.4.1.3. Collations et rafraîchissements à la demie et après le match (eau, Gatorade, fruits, barres nutritives, etc.). Ceci peut être laissé dans leur vestiaire.

8.5. RESPONSABILITÉS DE L'ONS

1. Pour couvrir les frais d'hébergement, de repas et de transport des responsables/assignateurs/évaluateurs des arbitres.

2. Fournir au comité d'organisation du Championnat une facture pour le montant total des honoraires et des indemnités quotidiennes avant le Championnat (doit inclure les indemnités quotidiennes pour un minimum de quatre jours). La facture doit être envoyée au comité d'organisation du Championnat 30 jours avant le Championnat.

8.6. HONORAIRES

Honoraires des officiels : 150 $ / match / officiel
Officiel(le) de relève de la finale du Championnat : 75 $

8.7. OFFICIEL(LE) SUBSTITUT

L'officiel(le) de relève, vêtu(e) d'un uniforme d'officiel de match, est assis à la table des marqueurs pour aider en cas de litige au sujet du pointage ou du chronométrage pendant la finale.

REMARQUE : une augmentation des honoraires sera examinée tous les trois ans et sera fondée sur la moyenne des IPC des trois dernières années, jusqu'à concurrence de 10 % d'augmentation.

8.8. PROCESSUS DE SÉLECTION

Canada Basketball soumettra au Bureau de U SPORTS la liste des officiels recommandés au plus tard 30 jours avant le Championnat.

8.9. AFFECTATION DES OFFICIELS SUR PLACE

8.9.1. Les responsables de l'évaluation et de l'affectation participent à la réunion technique avant le Championnat. On discute uniquement des points techniques de l'arbitrage. Aucun commentaire sur la qualité de l'arbitrage et la compétence des officiels ne sera émis au moment de cette réunion. Il n'y aura pas d'autres réunions entre les entraîneurs et les responsables de l'évaluation et de l'affectation une fois le Championnat entamé.

8.9.2. Tous les matchs seront attribués en fonction des compétences telles que déterminées par les responsables des arbitres.

9. RÉCOMPENSES DE LA SAISON ET DU CHAMPIONNAT

** Veuillez consulter la politique 60.20 pour obtenir des informations plus précises sur les prix et trophées.*

9.1. ÉTOILES CANADIENNES

9.1.1. On nomme deux équipes, chacune composée de cinq joueurs (cinq au sein de la première équipe, cinq au sein de la deuxième).

9.1.2. Chaque association proposera (mise en nomination) un maximum de six joueuses par ordre de préférence ou mérite pour les équipes d'étoiles canadiennes. Les athlètes proposées doivent avoir été sélectionnées au sein de l'équipe d'étoiles de leur association.

9.1.3. Les sélections finales des associations doivent être soumises, par ordre de préférence ou mérite, par le biais du système électronique des prix de U SPORTS. Des instructions détaillées vous seront communiquées par le Bureau de U SPORTS. Ce processus doit être achevé au plus tard 12 à 14 jours civils avant la date de la cérémonie des étoiles canadiennes.

9.1.4. Le vote pour les étoiles canadiennes se fait par le (ou la) représentant(e) de chaque association (4) qui doit établir son classement en tenant compte de l'ordre dans lequel les candidatures de chaque association ont été soumises. La façon dont chaque association établit son classement est à sa propre discrétion (exemple : son propre processus de sélection des étoiles).

9.1.5. S'il y a égalité entre deux candidates pour une place au sein de l'équipe d'étoiles canadiennes, le choix définitif se fait comme suit :

1. en éliminant les points accordés aux athlètes par leur propre association et en additionnant ensuite les points accordés par les autres associations
2. l'ordre et le vote du (ou de la) vice-président(e) responsable des prix s'ajoutent à ceux des représentants des associations (c.-à-d., cette mesure s'applique après que les votes des deux régions à égalité sont retirés)

9.1.6. Le Bureau de U SPORTS donnera à l'hôte l'accès à toutes les informations sur les récipiendaires des prix telles qu'elles ont été soumises en ligne, une fois le processus de vote terminé.

9.1.7. Toutes les équipes doivent envoyer des photos d'équipe ainsi que des photos portraits des joueuses et des entraîneurs à l'hôte avant le 1er novembre, ou selon les indications de l'hôte, et toutes les photos doivent être clairement identifiées.

9.2. ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE COMMÉMORATIF NAN COPP)

9.2.1. Le processus est le même que celui de la sélection des équipes d'étoiles.

9.2.2. Les candidats doivent avoir été choisis sur l'équipe d'étoiles canadiennes de U SPORTS.

9.2.3. Le récipiendaire du prix national doit d'abord avoir été nommé à ce titre au sein de sa propre association, si ce prix existe.

9.2.4. La joueuse qui reçoit le plus de voix est automatiquement nommée récipiendaire du trophée Nan Copp.

9.3. JOUEUR DÉFENSIF DE L'ANNÉE

9.3.1. Le processus est le même que celui de la sélection des équipes d'étoiles.

9.3.2. Le récipiendaire du prix national doit d'abord avoir été nommé à ce titre au sein de sa propre association, si ce prix existe.

9.3.3. Les nominées doivent être membres de l'équipe d'étoiles canadiennes.

9.4. RECRUE DE L'ANNÉE (KATHY SHIELDS) ET ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES

9.4.1. Le processus de sélection de l'équipe d'étoiles des recrues et de la recrue de l'année est identique à celui de l'équipe d'étoiles canadiennes.

9.4.2. Chaque association régionale peut soumettre la candidature d'un maximum de trois joueuses qui sont à leur première saison de compétitions universitaires (ou à leur première année d'admissibilité à U SPORTS). Le scrutin doit refléter l'ordre des candidatures des conférences.

9.4.3. Les candidats doivent être âgés de 21 ans ou moins au 1er septembre de l'année universitaire en cours.

9.4.4. Les dossiers de candidature sont transmis aux commissaires des quatre conférences. Ceux-ci votent pour cinq joueuses. La joueuse qui reçoit le plus grand nombre de votes est nommée recrue de l'année.

9.4.5. La récipiendaire de chaque association sera la candidate de cette association pour le prix de la recrue de l'année.

9.4.6. Le récipiendaire du prix national doit d'abord avoir été nommé à ce titre au sein de sa propre association, si ce prix existe.

9.5. PRIX SYLVIA SWEENEY (ÉTUDIANT-ATHLÈTE ENGAGÉ DANS SON MILIEU)

9.5.1. La récipiendaire est choisie par le comité de sélection des prix

9.5.2. Le formulaire de mise en candidature pour le prix de l'engagement communautaire sera fourni par U SPORTS.

9.5.3. Le lauréat se démarque par ses réalisations exceptionnelles dans trois (3) domaines : le basketball, les études et l'engagement communautaire.

9.5.4. Le récipiendaire du prix national doit d'abord avoir été nommé à ce titre au sein de sa propre association, si ce prix existe.

9.6. COURAGE DANS LA LUTTE CONTRE L'ADVERSITÉ (PRIX TRACY MACLEOD)

9.6.1. La récipiendaire est choisie par le comité de sélection des prix.

9.6.2. Le formulaire de mise en candidature pour le prix Tracy MacLeod sera fourni par U SPORTS.

9.6.3. La récipiendaire a démontré un courage exceptionnel dans sa lutte contre l'adversité, les blessures, etc.

9.6.4. Chaque association propose une athlète.

9.6.5. L'université de l'athlète proposée fournira des notes biographiques qui seront distribuées au représentant de chaque association.

9.6.6. Seul le formulaire fourni par l'AEBF sera accepté pour toutes les mises en candidature. Les informations doivent être dactylographiées et le formulaire doit être soumis avant la date limite.

9.6.7. Pour remporter le prix national, l'athlète doit avoir remporté le prix dans son association si un tel prix existe.

9.7. ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (PRIX COMMÉMORATIF PETER ENNIS)

9.7.1. La récipiendaire est choisie par le comité de sélection des prix.

9.7.2. Chaque association soumet la candidature de son entraîneur(e) de l'année (candidat(e) au prix de l'entraîneur de l'année de U SPORTS).

9.7.3. L'université de l'entraîneur(e) proposé(e) fournira des notes biographiques qui seront distribuées à chaque représentant(e) d'associations sportives.

9.7.4. Seul le formulaire fourni par l'AEBF sera accepté pour toutes les mises en candidature. Les informations doivent être dactylographiées et le formulaire doit être soumis avant la date limite.

9.8. TROPHÉE DU CHAMPIONNAT (TROPHÉE BRONZE BABY) ET BANNIÈRE DE U SPORTS

Remis à l'équipe championne de U SPORTS.

9.9. MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT

Remises aux trois meilleures équipes du Championnat de U SPORTS (or, argent, bronze).

9.10. JOUEUSE LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT

9.10.1. Il est choisi par un comité de trois personnes, formé par le comité d'organisation. Dans la mesure du possible, ce comité inclura des entraîneurs non participants qui assistent au Championnat.

9.10.2. Le comité doit sélectionner cinq joueuses étoiles et celle qui a reçu le plus grand nombre de votes est nommée au titre de joueuse la plus utile du championnat.

9.11. ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

9.11.1. Les cinq étoiles sont choisies par un comité de trois personnes formé par le comité d'organisation. Dans la mesure du possible, ce comité inclura des entraîneurs non participants qui assistent au Championnat.

9.11.2. La sélection est fondée sur la performance des étudiants-athlètes au Championnat de U SPORTS.

9.11.3. Le comité doit sélectionner cinq joueuses étoiles et celle qui a reçu le plus grand nombre de votes est nommée au titre de joueuse la plus utile du championnat.

9.12. JOUEURS DU MATCH

9.12.1. Un joueur de chaque équipe est nommé à titre de joueur du match.

9.12.2. Un comité désigné ou les entraîneurs en chef des équipes participantes sélectionneront le joueur du match pour l'équipe adverse.

10. COMITÉS

10.1. COMITÉ DE SÉLECTION DES PRIX

Le comité de sélection des prix est présidé par le président de l'association des entraîneurs. Le comité sera composé des quatre (4) représentants des entraîneurs du sous-comité technique du sport.

Ce comité sélectionnera les récipiendaires des prix suivants :

- Étoiles canadiennes (première et deuxième équipes)
- Joueurs par excellence de l'année
- Recrue de l'année et équipe d'étoiles des recrues
- Prix de l'étudiant-athlète engagé dans son milieu
- Prix Tracy MacLeod (courage dans la lutte contre l'adversité)
- Entraîneur de l'année

Remarque : si un candidat au titre d'entraîneur de l'année fait partie du comité de sélection des prix, il n'aura pas de vote dans cette catégorie.

10.2. COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

10.2.1 Rôle du comité

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au bon déroulement du Championnat et il agit à titre de comité de protêts pendant le Championnat national de U SPORTS. Le comité de direction applique les règlements de U SPORTS comme stipulé. Il ne peut, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de U SPORTS. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de U SPORTS.

10.2.2 Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le (ou la) responsable du Championnat
2. Le (ou la) délégué(e) de U SPORTS
3. L'officiel(le) en chef (ou un remplaçant parmi le groupe des officiels)
4. Le (ou la) président(e) de l'association des entraîneurs ou son (ou sa) remplaçant(e).

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou leurs suppléants).

10.2.3 Mesures disciplinaires

Si un membre du comité de direction a été impliqué, directement ou indirectement, dans une décision ou une interprétation d'un règlement de U SPORTS qui fait l'objet d'un appel ou d'une protestation auprès du comité de direction, ce membre doit se retirer du comité de direction. Dans ce cas, les membres restants du comité de direction ont le pouvoir de nommer en remplacement du membre qui s'est retiré une personne indépendante, impartiale et non impliquée dans la question en litige. La décision concernant le retrait et le remplacement d'un membre du comité de direction appartient uniquement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de U SPORTS, le comité de direction du Championnat de U SPORTS dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et rapidement à l'occasion d'inconduites de nature mineure (conduite inappropriée ou antisportive qui n'est pas de nature criminelle) qui se produisent pendant un Championnat de U SPORTS et doit les signaler immédiatement à U SPORTS. Le rapport de l'incident, y compris les mesures provisoires prises pour y remédier, doit être transmis au/à la/aux directeur(trice)(s) des sports de l'établissement ou des établissements concernés, ainsi qu'au Bureau de U SPORTS et au comité de discipline de U SPORTS.

U SPORTS s'attend à que les représentants des établissements membres et/ou de U SPORTS qui participent aux Championnats de U SPORTS se comportent de façon responsable et dans le respect des lois du pays.

10.3. JURY D'APPEL (S. O.)
10.4. DÉLÉGUÉS (S. O.)

11. ANNEXES (S. O.)